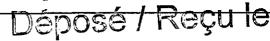


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge





2 4 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0719, 332, 796

Dénomination

(en entier): MUQUOI

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Adresse complète du siège : AVENUE DE LA HOULETTE 97, 1160 BRUXELLES

Objet de l'acte: ACTE DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

1°Dénomination Sociale: La société en commandite en simple est dénommé MUQUOI. La société en commandite simple au capital de 1000,00 Euros.

2°Siège Social: Le siège social est fixé à l'avenue de la houlette N°97,1160 Bruxelles. Le siège social peut être transféré en un autre lieu sur décision du gérant commandité.

3°Durée: La société a une durée illimitée.

4°Désignation: Monsieur Mukwayanzo okwadjey, Né le 25/07/1965 à Kinshasa (RDC), de nationalité congolaise, Marié demeurant sur Avenue de la houlette 97, 1160 Bruxelles est désigné gérant commandité. L'associé commanditaire est Monsieur Mukwayanzo buolkor, Né le 31/08/1967 à Kinshasa (RDC), de nationalité congolaise, célibataire.

5°Capital social: Le capital social est fixé à 1000,00 Euros. Monsieur Mukwayanzo okwadjey, Gérant commandité a apporté la somme de 900.00 Euros. Monsieur Mukwayanzo Buolkor, l'associé commanditaire apporte à la société la somme de 100,00 Euros. Le capital social peut être augmenter en une ou plusieurs fois, de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision du gérant commandité et de l'associé commanditaire. Ces augmentations de capital peuvent être réalisées soit par créations de parts sociales nouvelles, soit par élévation du nominal des parts sociales existantes.

6°Exercice social: L'exercice soial commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année. Par exception, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre.

7°Droits et Obligations: Chaque part sociale donne droit à une même fraction des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation attribuée à la categorie de l'associé concerné. La contribution de l'associé commanditaire ne peut excéder le montant de son apport.

8°Pouvoirs: Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Mukwayanzo okwadjey, le gérant commandité pour accomplir les formalités prescrites par la loi et notamment de faire insérer l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social. Le gérant commandité agit seul à l'administration de la société.

9°Assemblée générale: L'assemblée générale se réunit sur convocation verbale et sans délai tous les premiers vendredi de chaque mois à 15 heures précises au siège social de la société.

Fait à Bruxelles, le 23 janvier 2019

Le gérant commandité Mukwayanzo okwadjey L'associé commanditaire Mukwayanzo Buolkor

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).